

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-sept février à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, OROZCO, MARONDA, BREZET, LEFÈVRE, BRIQUÉ, CALVO, GANDOLFO, AGUZOU, DURAND, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, FARGUES, POURTIER, FEIT, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur RUIZ donne pouvoir à Monsieur MARONDA

Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à Monsieur HERAIL

Madame PETREMANN DROUOT donne pouvoir à Madame SAOULI-SUCHAIL

Monsieur BADIN donne pouvoir à Monsieur GANDOLFO

Monsieur ALARD donne pouvoir à Monsieur le Maire

Madame IZARD donne pouvoir à Monsieur BOUSQUET

ABSENTS : MM. PECH, IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Monique POURTIER

Nombre de Conseillers en exercice : 28	Pour : 26
Présents ou représentés : 26	Abstention : 0
Votants : 26	Contre : 0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.5 Subventions

Objet : Approbation de la convention d'objectifs 2025 avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'attribution de la subvention annuelle 2025

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan (COS) est une association loi 1901, composée d'agents actifs et retraités de la Ville. Elle a pour objet de mener des actions sociales en faveur de ses membres par l'attribution de bons, de colis ou de prestations diverses. Ses recettes proviennent exclusivement de la subvention municipale. Depuis 2015, cette subvention s'élève à 27 865 €.

Depuis 2014 et sur demande de Monsieur le percepteur de Narbonne Agglomération, une convention est signée entre la Ville et le COS compte tenu du montant de la subvention allouée.

Pour 2025, l'association a présenté aux élus un programme d'actions compatible avec les orientations de la municipalité à savoir l'attribution des aides et avantages au personnel actif :

- Attribution d'un bon d'achat de 120 € du groupement Illicado à l'occasion de la fête des mères et des pères pour les agents actifs titulaires et stagiaires. Les agents qui ont quitté la collectivité et les agents qui sont entrés dans la collectivité bénéficieront des bons d'achat au prorata du temps de présence. Les agents qui partent à la retraite dans l'année seront considérés comme actifs jusqu'au 31 décembre 2025. En cas de démission dans l'année, il ne sera pas attribué de bons d'achat à ces agents. 67 agents titulaires ou stagiaires sont concernés.

- Attribution d'un bon d'achat de 120 € du groupement Illicado à l'occasion de la fête des mères et des pères aux agents contractuels de droit privé et de droit public. Ces agents doivent être en poste le jour de la distribution des bons.

Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence du 1^{er} janvier 2025 au jour de la distribution des bons. 22 agents contractuels sont concernés.

- Attribution d'un bon d'achat de 160 € à l'enseigne Carrefour à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les agents actifs titulaires et stagiaires. Les agents qui ont quitté la collectivité et les agents qui sont entrés dans la collectivité bénéficieront des bons d'achat au prorata du temps de présence. Les agents qui partent à la retraite dans l'année seront considérés comme actifs jusqu'au 31 décembre 2025. En cas de démission dans l'année, il ne sera pas attribué de bons d'achat à ces agents. 67 agents titulaires ou stagiaires sont concernés.

- Attribution d'un bon d'achat de 160 € l'enseigne Carrefour à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les agents contractuels de droit privé et de droit public. Ces agents doivent être en poste le jour de la distribution des bons. Le montant attribué sera proratisé en fonction du temps de présence du 1er janvier au 31 décembre 2025. 22 agents contractuels sont concernés.

- Attribution d'un chèque de 200 € par agent ayant reçu la médaille d'argent du travail, de 300 € pour les agents ayant reçu la médaille de vermeil, 350 € par agent ayant reçu la médaille d'or et 400 € pour la médaille Grand Or du travail.

- Prise en charge des apéritifs liés aux activités du COS

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention pour 2025 intégrant les actions ci-dessus proposées.

La Commune pour sa part attribue une subvention d'un montant de 27 865 € pour l'ensemble de ces actions. Le versement pourra s'effectuer en deux fois.

Madame la Présidente a fait part de son accord pour la signature de cette convention.

Il demande donc à ses Collègues de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 février 2025,

Oui l'exposé de son Président et après avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan.

D'accorder au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Coursan une subvention d'un montant de 27 865 €.

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 65748, fonction 028 du budget communal 2025.

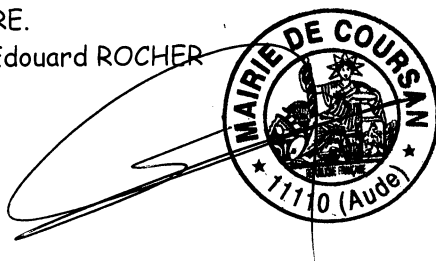
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 28 février 2025

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER



SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique POURTIER



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 03/03/2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 06/03/2025

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20250303-45-2025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025